

# RÈGLEMENT DU TRAIL URBAIN DE MONTÉLIMAR

Du Samedi 30 MAI 2020

- **Préliminaire :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ORGANISATION GENERALE DU DEPART :

**Départ :** Samedi 30 MAI 2020 à 21 h sur les allées provençales  
**Arrivée :** Devant le Gymnase St Martin – Avenue des Cathelins.  
**Distance :** trail de 10.8kms (environ) au cœur de la ville  
**Podiums :** 22H30/ 23H

- **ORGANISATEUR :**

Le TRAIL URBAIN de Montélimar est organisé par le **SCAP MONTELMAR**.  
Président : Bruno THERY – Montélimar Tel : 06.81.83.91.45  
Directeur de course : Pierre MAUCHAND –Montélimar – Tel : 07 82 00 74 06  
Le plan de la course est sur le site du SCAP MONTELMAR.

Le nombre d'inscriptions est limité à **800. Pas d'inscription sur place.**

- **Condition d'âge et capacités physiques :**

L'épreuve est ouverte pour les catégories Cadets à Vétérans. Minimum d'âge requis : 16 ans.  
Le parcours n'est pas adapté pour nos amis concurrents handisports.

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous aimons notre ville, protégeons-la. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur la voie publique, ni papier, ni emballage, ni bouteille.

- **DETAIL DES COURSES :**

Le trail urbain de Montélimar offre 2 possibilités de parcours :

1 parcours de 10.8 Km environ, avec départ sur les allées provençales et arrivée devant le Gymnase St Martin, en passant par le Château, et le centre-ville.

1 parcours de 10.8 Km en relai, avec une première partie au départ des allées provençales et arrivée au Château, et la seconde partie avec départ au Château et arrivée devant le gymnase St Martin.5 Km environ

**Précision :** le parcours en relai est mis en place pour les coureurs qui auraient des difficultés à effectuer le parcours dans son intégralité(10.8 km).

Il n'est pas qualifiant pour le classement scratch – il bénéficie d'un podium spécifique.

- **INSCRIPTIONS et DROITS**

Les bulletins d'inscription (à télécharger sur <http://scapmontelmar.fr>) sont à adresser à Carole BARVAUT – 72- allée du micocoulier- 26780 CHATEAUNEUF SU RHONE, accompagnés d'une copie du certificat médical en cours de validité (moins d'un an à la date de l'épreuve) mentionnant la pratique de la course à pied, y compris en compétition, ou d'une copie de la licence 2019/2020.

Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre du SCAP MONTELMAR, à joindre au bulletin d'inscription.

Inscriptions sur : <http://scapmontelmar.fr>

Sur Chronosphère, les frais de transaction de 1.00€ seront à la charge des coureurs.

Aucune inscription ni modification ne sera prise par téléphone, voir bulletin d'inscription.

## **PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE !!!**

### **Inscription à la course :**

**1<sup>ère</sup> option : Inscription à la course uniquement : prix d'inscription : 12€ (le prix d'inscription comprend la participation à la course, et la remise d'un cadeau).**

**2<sup>ème</sup> option : Inscription à la course + repas Paella ensuite : prix 22€ (le prix d'inscription comprend la participation à la course, la remise d'un cadeau et le repas qui suit).**

**3<sup>ème</sup> option : Inscription en relai : prix 24 euros pour les 2 coureurs : le prix d'inscription comprend la participation à la course, et la remise d'un cadeau pour chaque coureur . Chaque coureur aura la possibilité de courir 5km – 1<sup>re</sup> partie : des allées provençales au château- seconde partie du Château à l'arrivée à St Martin -Un tapis de chronométrage sera installé au Château pour enregistrer les temps.**

**4<sup>ème</sup> option : Inscription en relai + repas ensuite : prix 44 euros pour les 2 coureurs : Le prix d'inscription comprend la participation à la course, la remise d'un cadeau et le repas qui suit.**

**Possibilité pour les accompagnants de s'inscrire pour le repas Paella : Prix 10€ par personne, à régler avec l'inscription.**

Tout engagement sera ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Course limitée à 800 coureurs.

Une participation financière est versée chaque année au profit d'une association choisie par l'organisateur.

Exceptionnellement en 2020, la dotation financière qui sera décidée par le bureau du trail sera versée à l'association des sinistrés du Teil, ville qui a subi des dégâts très importants suite au sinistre du 11 novembre 2019. (Tremblement de terre).

- **CERTIFICATS MÉDICAUX**

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement présenter la photocopie de la licence 2019/2020.

**Les coureurs non licenciés FFA, Français ou étrangers, devront présenter l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.** Attention, la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

La présentation du certificat médical sur Téléphone portable n'est pas acceptée ; un document « papier » doit être présenté. (Puisqu'il est gardé par obligation par l'organisateur).

La présentation d'une déclaration sur l'honneur à la place d'un certificat médical, n'est désormais plus acceptée par l'organisation, selon les dispositions prises par le Ministre chargé des sports dans la réglementation des courses 2020. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur a donné son accord pour accepter les licences du Triathlon comme justificatif en remplacement des certificats médicaux.

- **RETRAIT DES DOSSARDS**

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par quatre épingles, seul endroit prévu pour l'enregistrement automatique des données sur le temps de parcours. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

**Les dossards seront retirés au Gymnase de St Martin, 2 Rue des Cathelins- 26200 Montélimar, le Samedi 30 mai 2020 de 16h à 20h30, sur présentation du certificat médical (y compris pour les invités).**

**Les puces qui ne sont pas restituables sont fixées sur les dossards par la Société de Chronométrage- ne pas les enlever.**

- **ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au « Trail urbain de Montélimar. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Ce contrat a été pris auprès de la MAIF à NIORT, sous le contrat n° 3396614 B, selon l'attestation de responsabilité civile du ..... concernant spécifiquement le Trail Urbain du Montélimar le samedi 30 Mai 2020.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages et séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité envers les coureurs, qui par erreur, prendraient un circuit qui ne correspond pas au circuit balisé du Trail Urbain de Montélimar, publié sur le site du SCAP Montélimar, et qui fait partie intégrante du dossier de déclaration auprès de la Ville de Montélimar et du Comité Drôme Ardèche des courses hors stade.

L'organisation décline également toute responsabilité vis à vis de coureurs qui effectueraient le parcours balisé du trail Urbain de Montélimar sans dossard.

- **ACCOMPAGNATEUR**

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ne sera autorisé sur le parcours.

- **RAVITAILLEMENT**

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours au 5ème km et à l'arrivée.  
Chacun gère son propre ravitaillement liquide

- **SIGNALISATION**

Rubalise, signaleurs avec gilets jaunes et panneaux K10, panneaux mobiles, et panneaux indicatifs de kilométrage.

- **SERVICE MÉDICAL**

Assuré par La Croix Rouge selon la convention signée en date du ..... avec présence d'un médecin selon la convention signée en date du .....

- **SÉCURITÉ**

La sécurité de la course sera assurée par l'organisation, en ce qui concerne la sécurité routière et le jalonnement sur le circuit, ainsi que par la Police Municipale.

Les signaleurs positionnés sur le parcours seront équipés de gilets fluo, de téléphone portable et de la liste des n° de tel de la croix rouge, du médecin, de la police et des urgences en cas de besoin d'intervention.

La Police Nationale sera présente sur le parcours pour l'aspect Sécurité « vigie Pirate ».

La circulation restera ouverte mais alternée, les coureurs s'engagent à rester vigilants et à respecter le code de la route.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

- **SANITAIRES**

Toilettes publiques du parc gratuites et Sanitaires au Gymnase St Martin (Pas de douche).

- **ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante.

- **RÉCOMPENSES**

**L'organisation de la course a décidé maintenir le classement tel qu'il existait avant la nouvelle réglementation des manifestations running 2020.**

**Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses. Les lots ne pourront pas être cumulés.**

**Classement femmes :** 3 premières du scratch et les 3 premières de chaque catégorie CA, JU, ES, SE, V1, V2, V3, V4.

**Classement hommes :** 3 premiers du scratch et les 3 premiers de chaque catégorie CA, JU, ES, SE, V1, V2, V3, V4.

**Classement RELAI :** le premiers Relai Homme – Le premier relai Femme – Le premier relai Mixte-(Moyenne des temps cumulé des 2 coureurs).

**Le club le plus représenté sera récompensé.**

**Challenge Entreprise :** est considéré comme équipe Entreprise groupe de salariés d'une seule et même entreprise, avec au minimum 3 coureurs identifiés par le tee shirt de l'entreprise.

**Classement du challenge Entreprise :** les 3 premières équipes Entreprises seront récompensées.

**Autre récompense Entreprise :** Un autre challenge sera mis en place, pour l'équipe la plus nombreuse, courant sous le même nom, qui pourra être un groupement d'entreprises, d'associations ou autres, sous conditions de courir tous avec le même tee shirt.

- **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

- **UTILISATION D'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail urbain de Montélimar, ainsi que leurs ayants droit, tel que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail urbain de Montélimar, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, par notre intermédiaire, vous pourrez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler aux organisateurs par écrit, en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

- **CONCLUSION / Acceptation du règlement :**

L'inscription d'un participant au TRAIL URBAIN de Montélimar, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2020 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

